

2PULSE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 200,00 €
Siège social : 5 rue de la Manufacture
49100 ANGERS
RCS ANGERS 798 878 195

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025

Le 30 Avril 2025 à 10 heures,
Les Associés se sont réunis au siège social de la société 2PULSE, en Assemblée Générale Extraordinaire,
sur convocation de la Gérance :

Sont présents :

Prénom	Nom Dénomination sociale	Nombre de droits de votes en pleine propriété
Maxence	PINSON	122
Jérémy	PIOCHE	78

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 200 parts sociales composant le capital de la société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxence PINSON, en sa qualité d'associé.

La Présidence constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

**Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce,
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après examen des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuvés le 12 février 2025 lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Les associés prennent acte que leur décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Maxence PINSON
Président de séance

Signature

Paraphe